

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 25 novembre 2021, à 19 heures 15

6. CONSULTATION

6.3. ÉCOLE JONATHAN – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ETABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (RETOUR : 16 DECEMBRE 2021)

6.3.1 Résolution

(CP/21-11/05)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA21/22-10-030 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 19 octobre 2021, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire puisse, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au primaire de l'école Jonathan jusqu'en juin 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Jonathan comme établissement aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'école Jonathan est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 45 ans ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Jonathan ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Jonathan, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 20 octobre au 16 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la demande d'approbation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 240 de la LIP (École établie aux fins d'un projet particulier), pour l'école Jonathan, soumise par le service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire.

(Proposé par Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 25 novembre 2021